

# Un coup de pouce pour aider les P.M.E. à mieux gérer leur trésorerie

*En tant que société coopérative, la Mutualité des P.M.E. a pour vocation la constitution d'une surface financière afin de prendre des engagements en faveur de ses associés-clients dans le domaine de leur financement à long et à court terme. Elle aide les patrons à créer et à développer leur entreprise en cautionnant leurs demandes de prêts et en émettant des garanties pour supporter leurs activités. Focus sur les garanties.*



Patrick Dahm et Blanche Tacchini

Pourquoi est-il nécessaire de proposer des garanties aux entreprises? «Pour répondre à un besoin financier à court terme des entreprises, particulièrement les entre-

prises ont, en effet, un impact direct sur la trésorerie des entreprises car elles leur permettent d'encaisser des montants d'argent qui, sans cela, seraient

La garantie-phare émise par la Mutualité des P.M.E. est la garantie de dispense de retenue de garantie à travers laquelle la Mutualité des P.M.E. s'engage à payer le montant dû au maître

*Faire appel à la Mutualité des P.M.E  
pour vos garanties,  
c'est ne pas affecter vos lignes  
de crédit bancaire.*

prises actives dans le domaine de la construction et du parachèvement car c'est dans ce cadre que la plupart des garanties sont demandées», répond Patrick Dahm.

retenus par le maître d'ouvrage. Or, le nerf de la guerre pour les P.M.E. est de disposer de liquidités nécessaires pour pouvoir préfinancer leurs chantiers.





d'ouvrage en cas de non-levée des réserves à la réception des travaux. « Dans le cadre d'un projet de construction, la loi sur les marchés

### Les garanties ont un impact direct sur la trésorerie des entreprises.

publics préconise que le maître d'ouvrage, si aucune garantie n'a été émise, retienne 10% sur chaque facture établie par l'entreprise qui n'encaissera donc effectivement que 90%. Dès lors qu'une garantie est présentée au maître d'ouvrage, il libère la totalité de la facture », explique Patrick Dahm.

La Mutualité des P.M.E. propose également la garantie de restitution d'acompte qui permet au maître d'ouvrage de s'assurer qu'un acompte payé sera utilisé conformément au contrat et à l'entreprise de s'approvisionner en matériaux et en équipements en amont d'un chantier sans avoir à ouvrir de nouvelles lignes de crédit. Autres garanties: la garantie de paiement à un fournisseur qui peut ainsi octroyer un délai supplémentaire de paiement lors de l'achat de fournitures et la garantie de bonne

exécution: « Il s'agit d'un montant exigé par certains maîtres d'ouvrage qui représente 5 à 10% du montant du marché, en plus de la garantie de dispense de retenue, et qui permet au maître d'ouvrage de s'assurer que le chantier soit réalisé conformément au contrat et dans les délais prévus, même si le prestataire tombe en faillite », indique Blanche Tacchini.

Même si les banques offrent les mêmes garanties, s'adresser à la Mutualité des P.M.E. a de nombreux avantages. Tout d'abord, la Mutualité des P.M.E. ne prend pas de sûreté sous forme de dépôt de liquidités. Ensuite, en recourant à

la Mutualité des P.M.E., les lignes de crédit bancaire de l'entreprise ne sont pas touchées et restent disponibles pour l'entreprise qui peut alors pleinement en profiter. Souvent les banques collaborent avec la Mutualité des P.M.E. dans ce domaine afin d'assurer un financement optimal à leur client commun. Enfin, les délais d'exécution d'une demande de garantie à la Mutualité des P.M.E. sont très rapides à partir du moment où le dossier est établi et où les analyses préliminaires d'évaluation des risques ont été réalisées. En d'autres termes, réactivité et flexibilité sont les maîtres-mots à la Mutualité des P.M.E. ●

Mélanie Trélat

## Les garanties en un coup d'œil

**Garantie de dispense de retenue:** permet d'assurer que le montant dû soit versé au maître d'ouvrage en cas de non-levée des réserves à la réception des travaux.

**Garantie de restitution d'acompte:** permet de préfinancer le chantier sans recours à des lignes de crédit supplémentaires.

**Garantie de paiement:** permet d'avoir un délai supplémentaire de paiement lors de l'achat de fournitures.

**Garantie de bonne exécution:** permet d'assurer au maître d'ouvrage que le chantier soit réalisé conformément au contrat et dans les délais prévus.

**La consultation et le suivi de l'encours des garanties via Internet grâce au service pme-direct, à tout moment et en toute sécurité.**